

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **31**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **12/10/2016**

Date d'affichage : **12/10/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 a confié au maire un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, puisqu'il est chargé depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

A ce jour, la Commune de Cogolin ne dispose pas de personnels formés à la vérification des conditions du regroupement familial.

Afin de prendre en compte les demandes dans les meilleures conditions ; communiquer au demandeur, dès le dépôt de sa demande, qui effectuera les enquêtes et organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, l'article R 421-15-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, précise que le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon 2 niveaux de délégation définis :

Niveau 1 - enquête logement

Niveau 2 - enquête logement et enquête ressources

CM 20/10/2016

N° 2016/177

CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant sur la Commune de Cogolin, conformément à l'article R 421-11 du CESEDA.

A l'issue des enquêtes, sur demande du Maire, l'OFII s'engage à transmettre :

- la décision du Préfet ;
- la date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour ;
- un état statistique annuel des compléments d'enquêtes réalisés par l'OFII ;
- un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial concernant la Commune.

Considérant la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 confiant au maire la vérification des conditions de ressources et de logement dans le cadre des regroupements familiaux ;

Considérant l'article R 421-15 du Code de l'entrée, du séjour et du droit d'asile ;

Considérant l'absence de personnels formés et habilités à procéder aux vérifications des conditions de regroupement familial ;

Considérant l'article R 421-15-1 du CESADA prescrivant le recours aux services de l'OFII pour la réalisation des enquêtes logement et ressources ;

Après en avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de passer une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration afin de mettre en œuvre les procédures de vérification des conditions de regroupement familial.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 29 POUR - 1 CONTRE** (Pascal CORDÉ).



Le Maire,

M. Lansade

Marc Étienne LANSADE